



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 26 septembre 2024

Objet : Approbation d'une vente d'une cour à la SCI JJS – Rue du Puntettu – Rue du Colle

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 31

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Monsieur DE ZERBI Lisandru ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame PIPERI Linda à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;
Madame COLOMBANI Carulina à Monsieur FABIANI François ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur LINALE Serge

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment son article L.3111-1 ;

Vu l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP en date du 18 Décembre 2023 ;

Vu la délibération de la SCI JJS en date 4 juillet 2024 portant approbation de la proposition de notre collectivité pour l'achat de la parcelle AO 649 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 24 septembre 2024 ;

Considérant que la Ville de Bastia est propriétaire de la parcelle AO 649 (22 m²) sise entre le 2 rue du Puntettu et l'immeuble de l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse (OPH2C) dans l'angle de la rue du Colle ;

Considérant que cette cour enclavée, du fait de la construction du nouvel immeuble, ne revêt aucun intérêt pour sa conservation dans le patrimoine de la commune ;

Considérant la proposition de notre commune de vente au syndicat des copropriétaires du 2, rue du Puntettu et aux deux copropriétaires de cet immeuble pouvant prétendre à un accès à cet espace du fait de la localisation de leur logement, à savoir les Cts Ambrosini et la SCI JJS ;

Considérant le refus d'achat de cette cour par le syndicat des copropriétaires et les Cts Ambrosini ;

Considérant que la SCI JJS a accepté la proposition de notre collectivité pour le prix de 2860€ conformément à l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP en date du 18 Décembre 2023.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul TIERI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la vente de la parcelle AO 649 (22m m²) à la SCI JJS représentée par M. Jean-Jacques SQUAGLIA pour le prix de 2 860 €

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à son établissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 03/10/2024



Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.